

Séance du 20 septembre 2022

**N° 2022.08.08**

**Objet : FONCTION PUBLIQUE – Mise à disposition du service Enfance Jeunesse de la CCTVI auprès de la Commune de Monts**

**Date de Convocation** Le vingt septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le quatorze septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 14 septembre 2022

**Nombre de conseillers**

En exercice :	25	<b>Etaient présents :</b> M. Laurent RICHARD, Maire,
Présents :	16	M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST, M. Frédéric GRILLET, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
Représentés :	08	M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA, Mme Christelle ROMEO, Mme Mélanie BERLU PERREUX, Conseillers Municipaux.
Votants :	24	

**Pouvoirs :**

Mme Guylène BIGOT à M. Laurent RICHARD,  
M. Daniel BATARD à M. Philippe BEAUVAIS,  
M. Eric HENNEGUELLE à Mme Bénédicte BEYENS,  
M. Alain SALMON à Mme Martine DELIGEON,  
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Katia PREVOST,  
Mme Katia CHAUVET à M. Dominique GALLOT,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK,  
M. Hervé CALAS à M. Pierre LATOURRETTE.

**Absente excusée :** Mme Silvia GOHIER-VALERIoT

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 6 agents titulaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) étaient jusqu'à présent mis à disposition auprès de la Commune de Monts pour assurer les fonctions d'animateur de pause méridienne.

Toutefois, la mise à disposition individuelle des agents impose que ceux-ci soient titulaires ou en CDI, rendant contraignant ce fonctionnement (notamment lors des remplacements d'agents absents).

A compter de septembre 2022, la notion de service se substituera à celle d'individuelle permettant ainsi le recours à l'ensemble du personnel de la CCTVI, titulaire ou non.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**Considérant** qu'une convention de mise à disposition fixe les modalités de compensation financière par la commune à la CCTVI ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 23 voix pour et une abstention,**

- **D'approuver** les termes de la convention fixant les conditions de mise à disposition du service Enfance Jeunesse de la CCTVI envers la Commune de Monts ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment à signer ladite convention ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Katia PREVOST**



**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

